



Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac

Politique de l'habitat et du cadre de vie

REGLEMENT D'AIDES AUX PARTICULIERS

AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE

Conditions communes à toutes les formules :

- Toute demande de subvention doit être effectuée **AVANT** le début des travaux.
- Autorisations d'urbanisme : permis de construire / demande d'autorisation de travaux sont obligatoires pour certains travaux.
- Les aides de la Communauté de Communes ne sont pas cumulables entre elles sur un même bien immobilier.
- Les aides de la Communauté de Communes sont applicables sur l'ensemble du territoire des Causses à l'Aubrac sauf cas particuliers (mesure « façades »).
- Les aides de la Communauté de Communes sont uniquement destinés aux bien de plus de 15 ans, sauf formule primo-accession pour laquelle les biens ciblés doivent avoir plus de 25 ans.
- Les aides de la Communauté de Communes sont soumises à conditions de ressources : le plafond des revenus est obtenu à partir du revenu fiscal de référence de l'Avis d'imposition sur les revenus. Dans le cas où le foyer est composé de plusieurs foyers fiscaux, la Communauté de Communes retient l'addition de tous les revenus fiscaux de référence composant le foyer.
- **Les élus communautaires et leur suppléant sont exclus du dispositif hors dispositif « façade »**

Vous avez plus de 55 ans, avec ou sans signe de dépendance, et vous souhaitez adapter votre logement à votre âge en effectuant des travaux d'accessibilité comme par exemple faire remplacer votre baignoire par une douche à l'italienne, faire installer un monte escalier ou un ascenseur, faire installer des WC PMR, etc...

Un référentiel de travaux éligibles est disponible dans les textes de références existant en la matière <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5894-PGP.html?identifiant=BOI-ANX-000048-20180615>

Attention : vos travaux sont peut-être soumis à une autorisation d'urbanisme : Renseignez-vous en Mairie.

Circuit de votre demande de subvention :

- 1/ Dépôt de votre demande avec tous les justificatifs au siège de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : Délivrance d'un récépissé de dépôt de dossier autorisant le début de vos travaux MAIS ne valant pas accord sur une éventuelle subvention.
- 2/ Instruction de votre demande par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac

- 3/ Lettre d'accord / de refus envoyée par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
- 4/ Règlement de la subvention sur présentation des justificatifs définitifs (factures, attestation de fin de travaux, etc)

Conditions d'éligibilité :

- Mesure soumise à condition de revenus : cf tableau en bas de page.
- Vous avez plus de 55 ans
- Vous êtes propriétaire occupant d'un logement de plus de 15 ans
- Aide qui peut être cumulable avec le Crédit D'impôt existant, renseignez-vous auprès du centre des impôts
- Travaux qui doivent être réalisés par un professionnel
- Une seule subvention par bien et par foyer fiscal
- Le coût de l'équipement ou le reste à charge pour le bénéficiaire, après prise en compte des aides en provenance d'autres organismes financeurs ne pourra pas être inférieur à 80 € TTC

Montant de l'aide :

30% des travaux éligibles HT plafonnés à 3.500€ HT soit une subvention maximale de 1.050€

Attention : vos travaux sont peut-être soumis à déclaration de travaux préalable/permis de construire selon le cas (Renseignez-vous en Mairie).

Justificatifs au dépôt du dossier :

- Pièce d'identité.
- Devis des travaux envisagés. Les devis devront clairement mentionner les travaux réalisés + le nom et n° de contrat d'assurance de l'artisan + l'adresse du bien où sont effectués les travaux.
- Compromis, attestation notariée, acte de vente (l'attestation notariée indiquant le prix du bien et les références cadastrales du bien sera à privilégier) ; acte de donation (le bien doit être donné en pleine propriété).
- Avis d'imposition sur les revenus N-1 (par exemple : en 2019, fournir l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017)

Justificatifs à fournir pour obtenir le règlement de la subvention :

- **Factures définitives** non manuscrites mentionnant la nature des travaux + le nom et n° de contrat d'assurance de l'artisan + l'adresse du bien concerné. Les travaux peuvent être exécutés par un artisan différent de celui qui aura réalisé les devis.
- **Selon le cas : Arrêté accordant le Permis de Construire ou Arrêté de non opposition aux travaux**

PARTS FISCALES	REVENU FISCAL DE REFERENCE
1	33.500 €
1.5	36.000 €
2	46.500 €
2.5	52.500 €
3	58.000 €
3.5	63.500 €
4	69.000 €
Personne supplémentaire	+ 5.500 €

Travaux éligibles au 01/07/2019 :

- Éviers et lavabos à hauteur réglable ;
- Siphon déporté ;
- Sièges de douche muraux ;
- WC. surélevés.
- Appareils élévateurs verticaux comportant une plate-forme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée et élévateurs à déplacements inclinés spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée, définis à l'[article 30-0 C de l'annexe IV au CGI](#) ;
- Mains courantes ;
- Barres de maintien ou d'appui ;
- Poignées ou barres de tirage de porte adaptées ;
- Rampes fixes ;
- Plans inclinés ;
- Mobiliers à hauteur réglable ;

- Revêtements podotactiles (dispositifs au sol en relief destinés à être détectés avec le pied ou la canne afin d'éveiller la vigilance des personnes aveugles ou malvoyantes dans des situations présentant un risque de chute ou de choc) ;
- Nez de marche contrastés et antidérapants (équipements visuels et antidérapants permettant aux personnes malvoyantes ou à mobilité réduite une utilisation plus aisée des escaliers).
- Éviers et lavabos fixes utilisables par les personnes à mobilité réduite ;
- Cabines de douche intégrales pour personnes à mobilité réduite ;
- Bacs à douche extra-plats et portes de douche ;
- Receveurs de douche à carreler ;
- Pompes de relevage ou pompes d'aspiration des eaux pour receveur extra-plat ;
- W.-C. suspendus avec bâti support ;
- W.-C. équipés d'un système lavant et séchant ;
- Robinetteries pour personnes à mobilité réduite ;
- Mitigeurs thermostatiques ;
- Miroirs inclinables pour personnes à mobilité réduite.
- Systèmes de commande comprenant un détecteur de mouvements, de signalisation ou d'alerte ;
- Dispositifs de fermeture, d'ouverture ou systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage ;
- Éclairages temporisés couplés à un détecteur de mouvements ;
- Systèmes de motorisation de volets, de portes d'entrée et de garage, de portails ;
- Volets roulants électriques ;
- Revêtements de sol antidérapants ;
- Protections d'angles ;
- Boucles magnétiques (système permettant d'isoler une information sonore en éliminant les bruits ambiants pour les personnes munies de prothèses auditives adaptées) ;
- Systèmes de transfert à demeure ou potences au plafond (dispositif permettant de déplacer une personne alitée par un système de poulies ou de harnais) ;
- Garde-corps ;

- Portes ou fenêtres adaptées, inversion ou élargissement de portes ;

- Portes coulissantes.